

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE  
-----

**PORTANT MESURE DE SECURISATION D'UNE  
PARCELLE PRESENTANT UN DANGER GRAVE  
ET IMMINENT**

\*\*\*\*\*

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

**VU :**

- Les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Le principe de prévention des atteintes à l'ordre public et à la sécurité des personnes,
- Le rapport circonstancié de la Police municipale en date du 28 février 2026,
- Les constatations et éléments photographiques annexés au présent arrêté,
- La situation de la parcelle cadastrée section AR n°86, située avenue Étienne Dailly,

**CONSIDÉRANT :**

- Que ladite parcelle comporte une bâtisse en état de dégradation avancée
- Que certains éléments de structure présentent un risque de chute
- Que le terrain est librement accessible depuis la voie publique,
- Que des intrusions régulières, notamment de mineurs, ont été constatées et que des jets de projectiles ont été signalés depuis cette parcelle vers des propriétés voisines,
- La proximité immédiate d'établissements scolaires,
- Qu'il existe un risque caractérisé et actuel pour la sécurité des personnes,
- Qu'en raison de l'absence de propriétaire identifié à ce jour, aucune mesure volontaire de sécurisation ne peut être mise en œuvre immédiatement,
- L'urgence à prévenir tout accident,
- Que les mesures prises sont strictement proportionnées à la gravité du risque constaté,

**ARRETE**

**Article 1**

L'accès à la parcelle cadastrée section AR n°86 est interdit à toute personne non autorisée.

**Article 2**

La commune procédera sans délai, à titre conservatoire, à la mise en place d'un dispositif provisoire de sécurisation destiné à empêcher toute intrusion et à prévenir tout risque d'accident.

.../...

**Article 3 :**

- . Le Directeur Général des Services de la Mairie,
- . Le Directeur des Services Techniques de la Ville,
- . Le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Nemours,
- . La Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à la Mairie de Nemours – CS 60410 – 39 rue du Docteur Chopy – 77797 NEMOURS Cedex.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Fait en Mairie, le 3 mars 2026,

Le Maire,



Valérie LACROUTE

Date de notification le : - 3 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20260303-PM-2026-22-AR  
Date de télétransmission : 03/03/2026  
Date de réception préfecture : 03/03/2026